APRÈS ART. 6 N° CL125

## ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

# ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CL125

présenté par M. Millienne, rapporteur et M. Sansu, rapporteur

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Le A de l'article L. 342-2 du code des relations entre le public et l'administration est complété par un 24° ainsi rédigé :

« 24° Les articles 4 et 6 de la loi n° - du encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'étendre le champ de compétences de la Commission d'accès aux documents administratifs aux informations dont la publication en données ouvertes est prévue par la présente loi.